



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE CHANOINE BERENGER

DU 23 OCTOBRE 2023 AU 1^{ER} MARS 2024



TELEPHONE: 02.33.79.01.31

Arrêté N : JL/JC/ND - 2023.10.48

David NICOLAS, Maire de la commune nouvelle d'Avranches,

- **VU,** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU, Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU, Le Code de la Route, notamment son article R.411.8,
- VU, La demande présentée par la commune d'Avranches pour l'entreprise OUEST TP, afin d'effectuer des travaux de raccordement en eaux potables, de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées, et de réaménagement de la voirie, situés sur l'ensemble de la rue Chanoine Bérenger à Avranches,
- Considérant, Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur la chaussée.

ARRETE

<u>Article 1:</u> Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024, les entreprises seront autorisées à empiéter sur la chaussée et les trottoirs de la rue Chanoine Bérenger à Avranches.

<u>Article 2</u>: Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Chanoine Bérenger à Avranches, excepté pour les véhicules de chantier, services de secours et aides à domicile.

<u>Article 3 :</u> Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024, la déviation des véhicules sera prévue de la manière suivante :

- Les véhicules venant de la Route de 40 Sous (RD456) devront continuer sur la RD456 la Butte et la rue du Gué de l'Epine - jusqu'au rond-point de la place Carnot, puis le Boulevard Léon Jozeau Marigné,
- Les véhicules venant du Boulevard Léon Jozeau Marigné (RD7) devront continuer jusqu'au rond-point de la place Carnot et seront déviés par la RD456 - rue du Gué de l'Epine, la Butte et la Route de 40 Sous,

<u>Article 4</u>: La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les entreprises sous le contrôle des services municipaux.

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville d'Avranches dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Avranches, le 16 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Jacques LUCAS Maire Déléqué

Maire Délégué

Certifié exécutoire le 17/10/1013 de par sa publication le 17/10/1013 Transmis au contrôle de légalité le Date de mise en ligne sur le site internet 17/10/2013